



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT

### COMITÉ SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024

#### PROCES VERBAL

**Date de la convocation :**

Le mardi 6 décembre 2024

**Date et lieu du comité syndical :**

Le 12 décembre 2024, le Comité Syndical du SIGV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 12h15- à 4 rue du Bouleau, 13 109 SIMIANE COLLONGUE, sous la présidence de Madame Amapola VENTRON.

**Présents :**

Madame VENTRON Amapola, déléguée du Conseil Municipal de CABRIÈS  
Monsieur MALLIÉ Richard, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR  
Monsieur ARDHUIN Philippe, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE  
Madame LOUIS Evelyne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR  
Monsieur PIETRI Mathieu, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR  
Monsieur TANTI Christian, délégué du Conseil Municipal de CABRIÈS  
Madame SOUCHON Sylvie déléguée du Conseil Municipal de CABRIÈS  
Madame, BEGEY Laurence déléguée du Conseil Municipal de CABRIÈS

**Pouvoir :**

Monsieur CANAMAS Robert, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE  
donne pouvoir à Monsieur ARDHUIN Philippe, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE

**Absents excusés:**

Madame VALÉRA Dominique, déléguée du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE  
Monsieur CANAMAS Robert, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE  
Madame LE MEUT Corinne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,  
Et Monsieur CASSARO Joseph, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance Madame LOUIS Evelyne, est désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical et accepte cette fonction.

**Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024
- Autorisation d'adhésion à la mission de gestion renforcée des carrières des fonctionnaires proposée par le CDG13
- Création d'un emploi permanent poste de Technicien territorial au registre des effectifs (avec recours possible à un contractuel)
- Mise à jour du Tableau des effectifs des emplois permanents du SIGV
- Autorisation de signature d'un avenant à la convention avec la Préfecture sur les modalités d'échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité
- Ouverture de crédits en investissement par anticipation au budget du SIGV l'exercice 2025

**24.05.28 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 octobre 2024**

Le procès-verbal de la réunion du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat du 24 octobre 2024 n'appelle aucune observation de la part des membres en présence.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 24.05.29 Autorisation d'adhésion à la mission de gestion renforcée des carrières des fonctionnaires proposée par le CDG13

Madame la Présidente expose,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que conformément à sa délibération n° 73-22 du 29 novembre 2022, le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône propose aux collectivités et établissements affiliés comptant au plus 15 fonctionnaires titulaires et stagiaires une offre de gestion renforcée des carrières de leurs fonctionnaires.

**Considérant** que cette mission s'inscrit dans la continuité des missions obligatoires du Centre de gestion et notamment sa mission d'assistance juridique statutaire prévue au 7° de l'article L452-38 du CGFP ; qu'elle consiste à proposer aux collectivités une assistance juridique et administrative quant à la gestion des carrières de leurs agents par un système de suivi et d'alerte relatif à la continuité de la carrière des agents de la collectivité/établissement, notamment concernant le recrutement, l'avancement ou les changements de position statutaires.

**Considérant** qu'en cas de recours à cette mission, le Centre de Gestion propose une convention de gestion définissant les modalités d'exécution de celle-ci, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

**Considérant** la volonté du syndicat de pouvoir recourir à cette offre de gestion renforcée des carrières pour ses fonctionnaires et qu'il convient donc de délibérer sur l'adhésion à celle-ci et la signature de la convention de gestion qui l'accompagne.

Il est proposé aux membres du comité syndical:

- de recourir à l'offre de gestion renforcée des carrières pour les fonctionnaires, proposée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de gestion ci-jointe.

Madame la Présidente précise que ce suivi de carrière des fonctionnaires assuré, sans contribution financière supplémentaire, par des juristes du CDG13 et en partenariat avec le secrétariat général du SIGV permet de sécuriser les arrêtés individuels pris en lien avec la paie des agents. Cela concerne en 2025, 7 agents soit la moitié des agents du SIGV.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 24.05.30 Création d'un emploi permanent poste de Technicien territorial au registre des effectifs (avec recours possible à un contractuel)

Madame la Présidente expose,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au comité syndical de créer les postes chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Compte tenu de la nécessité de disposer au sein du service informatique d'un binôme administrateur réseau (voir fiche de poste jointe à la présente délibération) pour partager les tâches quotidiennes et assurer la continuité de service,

Il est proposé de créer un poste permanent d'administrateur réseau, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, au grade de référence de Technicien Territorial (le cas échéant au grade technicien territorial principal de 2<sup>eme</sup> classe ou au grade technicien territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe), Catégorie B, à temps complet filière technique.

Cet emploi doit être normalement occupé par un fonctionnaire. Cependant en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, il pourra être occupé par un agent contractuel.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- **D'approuver** la proposition de création de poste permanent d'administrateur réseau, au cadre d'emploi de Technicien Territorial Catégorie B, pour un emploi permanent à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37h30.
- **De considérer** que dans le cas où la recherche de candidats statutaires serait infructueuse, compte tenu des besoins de service, Madame la Présidente sera autorisée à recruter un agent contractuel en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions sur la base de l'article 332-8,2° du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent devra alors justifier à minima d'un niveau d'étude de BAC +2 dans une filière d'informatique (spécialité en infrastructures système et réseau de préférence) ou équivalent.

Ce contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut et un indice majoré de la grille indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui sera déterminé au sein du contrat, ainsi que l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Monsieur ARDHUIN demande si l'embauche à prévoir en 2025 aura pour impact l'augmentation des participations.

En réponse à cette demande, il a été indiqué que la mutualisation de nouvelles ressources humaines a mécaniquement pour conséquence sur les exercices futurs une augmentation des participations.

Lors de la réunion de pilotage prévue le 11 janvier 2025, il sera acté les montants à prévoir pour les recrutements à venir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **24.05.31 Mise à jour du Tableau des effectifs des emplois permanents du SIGV**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'adoption du tableau des effectifs des emplois permanents par délibération N°24.03.15 en date du 24 juin 2024,

Vu la mise à jour de tableau des effectifs des emplois permanents par délibération N°24.04.25 en date du 24 octobre 2024,

Compte tenu des besoins du SIGV à venir, il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents mis à jour, annexé à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2025
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

24.05.32 Autorisation de signature d'un avenant à la convention avec la Préfecture sur les modalités d'échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité

Madame la Présidente expose,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Vu la convention entre le Préfcture des Bouches du Rhône et le Syndicat intercommunal en date du 26 janvier 2010, portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la convention initiale autorise le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat à procéder uniquement à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture suivants :

- les délibérations
- les décisions et les arrêtés du Président pris sur délégation du conseil syndical
- Les annexes éventuelles de ces délibérations, décisions et arrêtés

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée de la totalité leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Madame la Présidente propose de signer un avenant n° 1 à la convention initiale pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour étendre le périmètre aux actes suivants :

- Les marchés publics

- Les documents budgétaires et comptables, les budgets et comptes

L'avenant n°1 modifiera la convention de la façon suivante :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Article 3.2.4 – Types d'actes transmis par voie électronique

« Le syndicat s'engage à transmettre dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

« La double transmission d'un acte est interdite.

« Dans l'hypothèse d'un impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, le syndicat peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'Etat ».

#### Article 2

A la suite de l'article 3.2.4 de la convention, susvisée, il est inséré l'article suivant :

Article 3.2.4.1 - Nature des actes complémentaires transmis par voie électronique

« le syndicat s'engage à transmettre également au représentant de l'Etat les actes mentionnés à l'article L2131.2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L2131.3 du CGCT.

Un accusé réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'Etat. ».

#### Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Il est demandé aux membres du comité syndical :

- **De décider** de procéder à la télétransmission des actes suivants :
- La commande publique (les marchés publics)

- Les actes budgétaires et comptables, les budgets et comptes
- **D'approuver** les modifications apportées dans l'avenant n°1 à la convention du 26 janvier 2010 en lien avec la télétransmission des actes énoncés ci-dessus.
- **D'autoriser** la Présidente à signer l'avenant à convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture des Bouches du Rhône, représentant l'État à cet effet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **24.05.33 Ouverture de crédits en investissement par anticipation au budget du SIGV l'exercice 2025**

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente, peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Comité Syndical, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu de la date du vote du budget et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'ouvrir les crédits en section d'investissement et de les inscrire au budget primitif 2025 à savoir :

	Crédits ouverts 2024*	Crédits ouverts 2025 (1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles »	164 200.00 €	41 050.00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	201 347.00 €	50 336.75 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	0 €	0 €



\**Délibérations : BP N°24.02.09 + DM n°1 24.03.17*

Il est demandé aux membres du comité syndical :

- **D'autoriser** l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le Syndicat en attente du vote du budget primitif 2025 conformément au tableau ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Présentation des actions effectuées par l'association école des parents en 2024 sur le territoire intercommunal et projets 2025

Voir annexe 1 jointe

- Etat des lieux des collectes de la gestion des données dans le cadre de la mission DPO mutualisée

Voir annexe 2 jointe

Le secrétaire de séance



La Présidente de séance



# Le réseau des EPE

## PRESENTATION

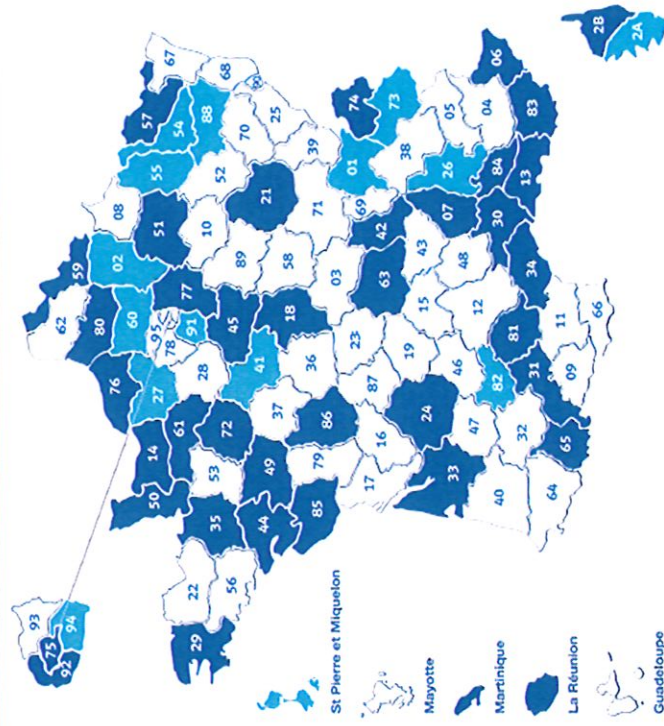
Agréée jeunesse éducation populaire, la fédération nationale des Ecoles des parents et des éducateurs (Fnepe) coordonne et représente un **réseau d'associations au service des parents, des familles et des professionnels** qui les accompagne dans une démarche de prévention et de coéducation.



**40 associations départementales ou portant des actions labellisées EPE**  
**2 Unions régionales**



**Une communauté de plus de 1 100 salariés, intervenants et bénévoles**



■ Département d'intervention principale

■ Départements d'intervention ponctuelle



# Le réseau des EPE

---

## PRESENTATION

**Une approche pluridisciplinaire et systémique de la famille pour accompagner la parentalité et la soutenir**, pour que chacun, enfant et adulte, s'épanouisse au sein de la famille, quelle que soit sa configuration.

Différents services sont proposés par les EPE, selon leur taille et leur territoire :

- **Actions collectives** (cafés des parents, groupes d'échanges, ateliers ou conférences thématiques, ...)
- **Actions individuelles** (guidance parentale, point écoute parents, écoute téléphonique, ...)
- **Services spécifiques**, sur RV ou prescriptions (médiation familiale, visites médiatisées, espaces rencontre, conseil conjugal et familial)
- **Actions à destination des éducateurs** : formation, conférence, analyse de pratiques, ...



## Le réseau des EPE

---

### PRESENTATION

Le réseau des EPE accompagne l'ensemble des acteurs intervenant dans la relation éducative – parents, enseignants, travailleurs sociaux et jeunes – dans une approche reposant sur les valeurs et principes d'actions suivants :

- Laïcité, liberté, neutralité politique,
- Respect de la singularité de chacun,
- Reconnaissance des compétences et des potentialités de chacun,
- **Co-éducation**,
- Approche systémique, pluridisciplinaire et pluri référentielle.



# Le réseau des EPE

---

## QUELQUES CHIFFRES

29 256 personnes ont participé à au moins une action

### Actions à destination des parents :

- 2 413 actions collectives (cafés des parents®, groupes de paroles, conférences, ateliers, ...)
- 24 060 actions individuelles (entretiens de guidance parentale, médiations familiales, visites médiatisées, ...)

### Actions à destination des professionnels :

- 4 943 professionnels ont participé à une analyse des pratiques professionnelles
- 1 456 à un colloque, conférence-débat, ...
- 5 287 à une action de formation



# L'EPE Aix Pays Aix

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

11 membres

Président : Gérard SCHMIT, pédopsychiatre

## FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

Budget associatif 2025 : 346 000 €

## EQUIPE EPE Aix

9 salariées, dont 5 psychologues, une CCF thérapeute familiale

1 intervenante régulière : thérapeute familiale

8 bénévoles, équipe pluridisciplinaire (pédopsychiatre, psychologues cliniciens, éducateurs, CCF..)

Crée en 2002, l'Ecole des Parents et des Educateurs D'Aix - Pays d'Aix



# Le soutien à la parentalité

---



# L'EPÉ d'Aix

---

propose

**Une approche pluridisciplinaire et systémique de la famille pour accompagner la parentalité** et la soutenir, pour que chacun, enfant et adulte, s'épanouisse au sein de la famille, quelle que soit sa configuration. Cette approche se décline en différents services :

- **Actions collectives** (cafés des parents, groupes d'échanges, ateliers ou conférences thématiques, interventions dans les établissements scolaires ...)
- **Accompagnement (on fait AVEC LES PARENTS) individuels** (guidance parentale, point écoute parents, Venelles BBA LPM Pertuis )
- **Services spécifiques**, sur prescriptions (visites médiatisées)
- **Actions à destination des professionnels** : conférences, analyse de pratiques, ...





# SIGV - BOUC BEL AIR

---

## BILAN 2024

### PERMANENCES au service de prévention

La permanence du mercredi propose 7 créneaux de consultations et celle du vendredi 4 créneaux.

Au 12 décembre 2024, 41 permanences ont été réalisées. 150 rendez-vous ont été planifiés, 132 ont été honorés, 18 ont été annulés, soit un taux d'annulation de **13,6%**, **chiffre en baisse par rapport à 2023 (19,7%)**

34 familles ont été suivies. 10 d'entre elles sont toujours en cours.

Les parents venant consulter le font souvent pour un soutien à la parentalité.

- Total : 220 RV proposés, 150 planifiés, 132, honorés, 18 annulés (taux d'annulation de 13,6 %)
- Total des familles suivies sur l'année : 34
- Nombre d'enfants suivis sur l'année : 23 enfants (de 3 à 15 ans)

Parmi les membres des familles reçus, nous comptons 2 mères seules, 23 enfants de 3 à 15 ans. 3 étant en maternelle, 11 sont en primaires, 6 sont collégiens et 2 lycéens.



# A BOUC BEL AIR

---

Les familles sont orientés par un professionnel (école, lycée, assistante social, SIGV, PMI, CMP) pour

- des problèmes de comportements en milieu scolaire ;
- accompagner la gestion des limites et du cadre ;
- apprendre à gérer ses émotions ;
- Prévention du décrochage scolaire ;
- accompagner la séparation.

....

5 réunions avec l'équipe du SIGV ont été mises en place pour faire le point sur les différents suivis de manières interdisciplinaires.



# Projets 2025

---

		2025	
	BP	PART SIGV	
<b>Permanences</b>	15000 €	5500 €	220 consultations + réunions suivi
<b>Passage 6ème *</b>	5100 €	2700 €	Mercredi et vendredi 7 ateliers de 2 h avec la classe des 4 dauphins 7 classes écoles de BBA 6 classes : 5 séances Les Pins
<b>CPS</b>	10 700 €	5600 €	3 classes : 3 séances La Bergerie



**Annexe 2**

Interview RGPD Direction / Service	BBA	CAB	SIM	SIGV
Police Municipale	Responsable PM	Responsable PM	Responsable PM	N/A
Affaires scolaires, animation, éducation, jeunesse, et petite enfance	Responsable service enfance jeunesse	Responsable service enfance jeunesse	Responsable service enfance jeunesse	N/A
Affaires générales, état civil, élections	Responsable état civil	Service état civil	DGS et responsable état civil	N/A
CCAS	Responsable CCAS A planifier	Responsable CCAS	Responsable CCAS	N/A
Ressources humaines	DGA RH	DGA ressource	DGS et responsable RH	Secrétaire générale et assistante RH
Communication, protocole	Dga com	Responsable com	Interlocuteur à identifier	N/A
Finances et marchés publics	DGA FI et service complet	DGA ressource interview à approfondir avec avec responsable FI et juridique	Responsable FI le 30 déc.	Secrétaire générale et assistante FI
Service informatique	Référent informatique	DGA ressource Référent informatique	N/A	DSI
Urbanisme	A planifier	A planifier	A planifier	N/A
Service technique	A planifier	A planifier	A planifier	N/A
Vie sportive et associative	A planifier	A finaliser avec adjoint DGA service culture animation commerces et bibliothécaire	A planifier	N/A
Bibliothèque, culture	A planifier	Joël NIOLLON Virginie JONQUET	A planifier	N/A
Service prévention	N/A	N/A	N/A	Responsable service prévention
CSU	N/A	N/A	N/A	Responsable service videoprotection

**Planning prévisionnel RGPD et PSSI (Politique de sécurité des systèmes d'information)**

2024    janv-25    févr-25    mars-25    avr-25    mai-25

Elaboration PSSI et politiques opérationnelles majeures (sauvegardes, anti-spam, accès physiques)					
Interviews et saisie des registres de traitements					
Définition des référents relais DPO dans les mairies (DGS, DGA ou service juridique)					
Elaboration des plans d'action d'amélioration et de mise en conformité par service					
Restitution PSSI et RGPD en COPIL et Conseil syndical					
Lancement des plans d'actions					